

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASES 262 Subvention (50.000 euros) et avenant à convention avec l'association Comede (94 Le Kremlin-Bicêtre).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 15 mai 2018 avec le Comede et d'attribuer une subvention à cette association au titre de 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Comede, Hôpital de Bicêtre, 78 rue du Général Leclerc BP31 94 272 Le Kremlin Bicêtre, un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 15 mai 2018, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée à l'association Comede (SIMPA 18447 - dossier 2019_00545) au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 412, destination 4120001, chapitre fonctionnel 934, nature 65748 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2019 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO